

# Descriptif du schéma de décision et de conduite d'un PLPDMA



L'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) doit permettre de dégager des orientations et priorités ainsi que la définition d'un plan d'action. Ce plan d'action devra faire l'objet d'une consultation par une commission consultative ainsi qu'auprès du public. Après son adoption, une publication en sera faite.

Tous les ans le processus de mise en œuvre permettra de faire le bilan des actions, de les réajuster et de présenter ces éléments en commission consultative.

Tous les 6 ans, une évaluation globale sera faite, discuter en Commission consultative afin de réviser partiellement ou entièrement le PLPDMA.